



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DE LA MANCHE

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL  
DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

Référence : 08-261 / MLF  
Affaire suivie par : Mme FORTIN  
Téléphone : 02.33.75.47.74  
Télécopieur : 02.33.75.47.75

### ARRETE PREFECTORAL

**modifiant la liste des terrains de camping et de stationnement de caravanes à risques naturels ou technologiques soumis à des prescriptions d'information, d'alerte, d'évacuation du public**

#### LE PREFET DE LA MANCHE

Chevalier de la légion d'honneur,

- VU** la loi n°93-24 du 08 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages et modifiant certaines dispositions législatives en matière d'enquête publique,
- VU** la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,
- VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
- VU** le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret 2004-554 du 09 juin 2004 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeur pris en application de l'article L.125-2 du code de l'environnement,
- VU** le décret n°94-614 du 13 juillet 1994 relatif aux prescriptions permettant d'assurer la sécurité des occupants de terrains de camping et de stationnement de caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible,
- VU** l'arrêté interministériel du 28 août 1992 portant approbation des modèles d'affiches relatives aux consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public,
- VU** l'arrêté interministériel du 06 février 1995 fixant le modèle du cahier de prescriptions de sécurité destiné aux gestionnaires de terrains de camping et de stationnement de caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible,
- VU** la circulaire interministérielle du 13 décembre 1993 instituant la cellule d'analyse des risques et d'information préventive,
- VU** la circulaire interministérielle du 06 février 1995 relative aux mesures préventives de sécurité dans les terrains de camping soumis à un risque naturel ou technologique prévisible,

.../...

- VU** la circulaire interministérielle du 06 février 1995 relative aux mesures préventives de sécurité dans les terrains de camping soumis à un risque naturel ou technologique prévisible,
- VU** la circulaire interministérielle du 25 novembre 1997 concernant l'application de la réglementation spécifique aux terrains de camping situés dans les zones à risques,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 06-77 du 16 décembre 2005 portant création de la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 06-729 du 6 juillet 2006 fixant la liste des terrains de camping et de stationnement de caravanes à risques naturels ou technologiques soumis à des prescriptions d'information, d'alerte, d'évacuation du public,
- VU** les avis des sous-commissions campings des 4 et 7 juin 2007,

**CONSIDERANT** que les communes visées en annexe du présent arrêté sont soumises à un risque naturel et/ou technologique conformément au décret n°94-614 du 13 juillet 1994,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions tendant à assurer la mise en sécurité des occupants de ces terrains de camping et de stationnement de caravanes,

**SUR** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

Les terrains de camping et de stationnement de caravanes existant ou susceptibles d'être autorisés dont la liste figure en annexe du présent arrêté peuvent être soumis, après analyse du site, à des prescriptions de sécurité portant sur l'information, l'alerte, l'évacuation du public conformément à l'arrêté interministériel du 6 février 1995 susvisé.

### Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et des copies certifiées conformes seront adressées à :

- Mme la secrétaire générale, sous préfet de l'arrondissement de SAINT-LÔ,
- M. le sous préfet de l'arrondissement d'AVRANCHES,
- M. le sous préfet de l'arrondissement de CHERBOURG,
- M. le sous préfet de l'arrondissement de COUTANCES,
- M. le directeur départemental de l'équipement,
- M. le chef du service interministériel de défense et de protection civiles,
- M. et Mmes les maires des communes d'AGON-COUTAINVILLE, CARENTAN, CHERENCE-le-ROUSSEL, FLAMANVILLE, GRANVILLE, JULLOUVILLE, PICAUVILLE, PONTORSON, QUINEVILLE, ST-HILAIRE-du-HARCOUET, ST-JEAN-le-THOMAS, ST-MARCOUF, ST-SAUVEUR-le-VICOMTE, TESSY-s/VIRE, VILLEDIEU-les-POELES, EQUEURDREVILLE-HAINEVILLE, OMONVILLE-la-ROGUE, LES PIEUX, LE ROZEL, ST-GERMAIN-le-GAILLARD, SIOUVILLE-HAGUE, SURTAINVILLE et VAUVILLE.

### Article 3

La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à SAINT-LO, le 17 AVR. 2008

COPIE CERTIFIEE CONFORME

A L'ORIGINAL

Pour le Préfet et par délégation

l'adjoint au chef du service interministériel

de défense et de protection civiles

Gérard PILLE

Jean-Louis FARGEAS



Commune	Arrondissement	Terrain de camping		Risque majeur	Plan de prévention du risque inondation ou plan particulier d'intervention (PPI)
		Coordonnées Adresse	Nombre de places		
AGON-COUTAINVILLE	COUTANCES	Le martinet	122	INONDATION	NON
CARENTAN	SAINT-LO	Le Marais	147	INONDATION	NON
CHERENCE-le-ROUSSEL	AVRANCHES	Le haut dick	120	INONDATION	NON
<b>FLAMANVILLE</b>	<b>CHERBOURG</b>	<b>Les Tourterelles (*)</b>	<b>40</b>	INONDATION	PPRI de la SEE
GRANVILLE	AVRANCHES	La Vague	<b>58</b>	<b>NUCLEAIRE</b>	<b>PPI CNPE FLAMANVILLE</b>
JULLOUVILLE	AVRANCHES	Dr LEMONNIER	145	INONDATION	NON
		La Chaussée	130	INONDATION	NON
PICAUVILLE	CHERBOURG	Pont l'Abbé	265	INONDATION	NON
<b>PONTORSON</b>	<b>AVRANCHES</b>	<b>Haliotis (*)</b>	16	INONDATION	NON
QUINEVILLE	CHERBOURG	La Sinope	<b>152</b>	<b>INONDATION</b>	<b>NON</b>
ST-HILAIRE-du-HARCOUET	AVRANCHES	La Sélune	84	INONDATION	NON
ST-JEAN-le-THOMAS	AVRANCHES	Le pignochet	90	INONDATION	PPRI de la SELUNE
ST-MARCOUF	CHERBOURG	Le Canada	150	INONDATION	NON
ST-SAUVEUR-le-VICOMTE	CHERBOURG	Le Vieux Château	100	INONDATION	NON
TESSY-s-VIRE	SAINT-LO		57	INONDATION	NON
VILLEDIEU-les-POELES	SAINT-LO	Le Pré à la Rose	15	INONDATION	PPRI de la VIRE
EQUEURDREVILLE	CHERBOURG	La Saline	105	INONDATION	PPRI de la SIENNE
HAINNEVILLE			78	NUCLEAIRE	PPI du port militaire de CHERBOURG
OMONVILLE LA ROGUE	CHERBOURG	Le Hable	66	NUCLEAIRE	PPI COGEMA-LA HAGUE
PIEUX (LES)	CHERBOURG	Le Grand Large	236	NUCLEAIRE	PPI CNPE FLAMANVILLE
<b>PIEUX (LES)</b>	<b>CHERBOURG</b>	<b>La Forgette (*)</b>	<b>150</b>	<b>NUCLEAIRE</b>	<b>PPI CNPE FLAMANVILLE</b>
ROZEL (LE)	CHERBOURG	Le Ranch	130	NUCLEAIRE	PPI CNPE FLAMANVILLE
SAINTE GERMAIN LE GAILLARD	CHERBOURG	La Lande Caudard	25	NUCLEAIRE	PPI CNPE FLAMANVILLE
SIOUVILLE HAGUE	CHERBOURG	Clairfontaine	100	NUCLEAIRE	PPI CNPE FLAMANVILLE
		Groupement des Campeurs Universitaires	33		
SURTAINVILLE	CHERBOURG	Les Mielles	129	NUCLEAIRE	PPI CNPE FLAMANVILLE
VAUVILLE	CHERBOURG	La Devisse	57	NUCLEAIRE	PPI COGEMA-LA HAGUE

(\*) - Nouveaux établissements